

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{eme} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{eme} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{eme} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{eme} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{eme} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{eme} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{eme} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{eme} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 17
Date de mise en ligne : 28 SEP. 2022

DELIBERATION N° 38 /22/IX

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU MONT-DORE, LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA BAIE DE LA MOSELLE (SODEMO), LE PORT AUTONOME DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (PANC) ET LA SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (SECAL) RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SODEMO POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE DE BOULARI

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convention portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage et la participation financière entre la Ville du Mont-Dore, le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie et la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie du 30 décembre 2016 ;
Vu la note explicative de synthèse n°65/2022 du 16 septembre 2022 ;
Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 et après en avoir délibéré ;

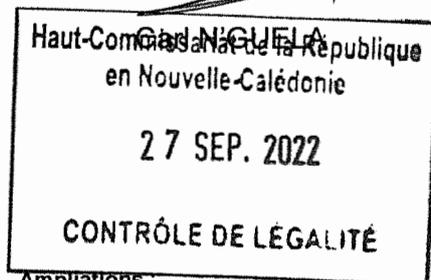
DECIDE :

- Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la SODEMO, le PANC et la SECAL la convention relative au versement d'une subvention d'équipement à la SODEMO pour les travaux d'extension du port de plaisance de Boulari et tout avenant éventuel.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Le secrétaire de séance,

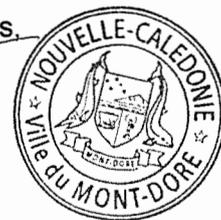


Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Société d'Économie Mixte de la Baie de la Moselle (SODEMO)
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Jean-Jacques AFCHAIN



Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 27 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
est exécutoire de plein droit



N° 3530- /DH/JC



Nouméa, le

**Convention relative au versement d'une subvention
d'équipement à la SODEMO
pour les travaux d'extension du Port Boulari de la Ville du Mont
Dore**

ENTRE :

Le **Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie**, représenté par son directeur, M. Daniel HOUMBOUY, dûment habilité à cet effet par délibération n°18-2021/PANC du 23 septembre 2021 du conseil d'administration *portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au directeur du Port autonome*, désigné ci-après « le PANC »,

d'une part,

ET :

La **Ville du Mont-Dore**, représentée par son Maire, M. Eddie LECOURIEUX, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la délibération n° 98 /22/IX en date du 22 septembre 2022 et désignée dans ce qui suit par les mots « la Ville »,

ET :

La **Société d'Économie Mixte de la Baie de la Moselle**, représentée par son directeur général, M. Philippe DARRASON, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et désignée dans ce qui suit par les mots « SODEMO »,

ET :

La **Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie**, représentée par son directeur général, M. Christophe ARCHAMBAULT, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et désignée dans ce qui suit par les mots « SECAL »,

d'autre part,

VU la délibération n°-2022 délibérée le 22 août 2022 en Conseil d'Administration du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie portant attribution d'une subvention d'équipement pour la poursuite des travaux du Port Boulari de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs XPF (18 750 000 XPF).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT
27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet, en application de la délibération n°-2022 du PANC, le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de dix-huit millions sept-cent-cinquante mille francs XPF (18 750 000 XPF) par le PANC en faveur de la SODEMO, concessionnaire de la marina, pour les travaux d'extension de Port Boulari conformément au programme prévisionnel de travaux annexé (annexe 1)

Elle met fin à la convention portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage et la participation financière entre la Ville du Mont-Dore, le PANC et la SECAL, du 30 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Modalités de versement.

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de la SODEMO mentionné ci-après dès que la délibération visée supra sera rendue exécutoire et sur présentation du procès-verbal de réception de travaux des pontons et de la partie sud du port à sec.

Intitulé du compte :	SAEM SODEMO / PORT BOULARI		
Banque :	BCI		
Code Banque	Code Guichet	Compte N°	Clé RIB
17499	00010	01976302042	10

Un rapport circonstancié sur l'utilisation de cette subvention sera remis enfin de chantier.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire.

La dépense est imputable aux crédits de paiements inscrits au chapitre 674-2 – subventions exceptionnelles d'équipement du budget 2022 du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'autorisation d'engagement n°2014-2 : Extension du port de Boulari adoptée par délibération n°18-2013 du 11 décembre 2013.

ARTICLE 4 : Clause de publicité.

La Ville s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du PANC, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Modification ou abandon du projet.

En cas de modification ou abandon du projet, la Ville du Mont Dore ou la SODEMO devront en informer sans délai par écrit le PANC.

ARTICLE 6 : Résiliation.

La non-exécution des dispositions prévues de l'article 2 ci-dessus entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges.

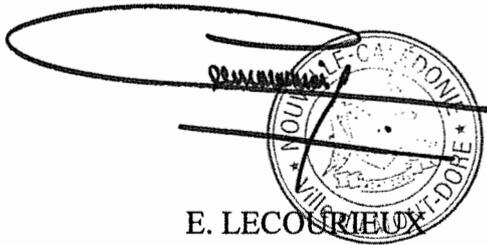
À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Fait en deux exemplaires originaux

A Nouméa, le

Pour la Ville du Mont-Dore,

Le Maire



E. LECOUREUX

Pour le Port Autonome,

Le Directeur

D. HOUMBOUY

Pour la SODEMO,

Le Directeur

P. DARRASON

Pour la SECAL,

Le Directeur

C. ARCHAMBAULT

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
27 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel des travaux

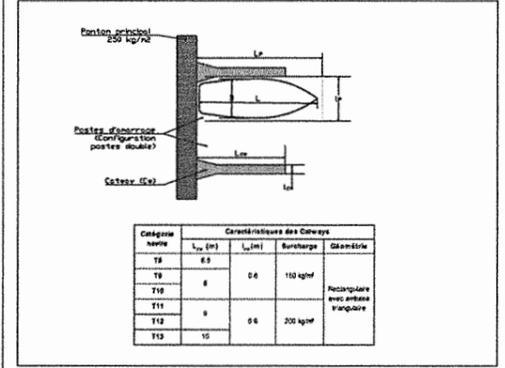
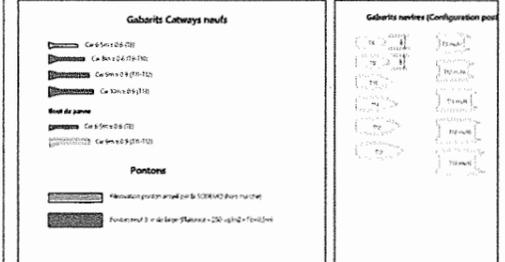
- Plan projet du port à flots
- Plan projet du port à sec
- Planning prévisionnel des travaux du port à flots
- Planning prévisionnel des travaux du port à sec



Catégorie navire	L (m)	B (m)*	L _p (m) soit L+0.5m	L _p (m)** soit B+0.5m	Total navire/poste	Monocoque	Multicoque
T8	>7 à 8m	2.9	8.5	3.4	34	34	0
T9	>8 à 9m	3.1	9.5	3.6	0	0	0
T10	>9 à 10m	3.4	10.5	3.9	21	21	0
T11	>10 à 11m	3.7	11.5	4.2	1	1	0
T12	>11 à 12m	4 (6)	12.5	4.5 (6.75)	1	0	1
T13	>12 à 13m	4.3 (6.45)	13.5	4.8 (7.2)	1	0	1
TOTAL					58	56	2

* Pour les multicoques, on a $B_{mult} = 1.5 \times B_{mono}$
 ** $L_p = B+0.5$ si monocoque et $L_p = B+0.75$ si multicoques

LEGENDE



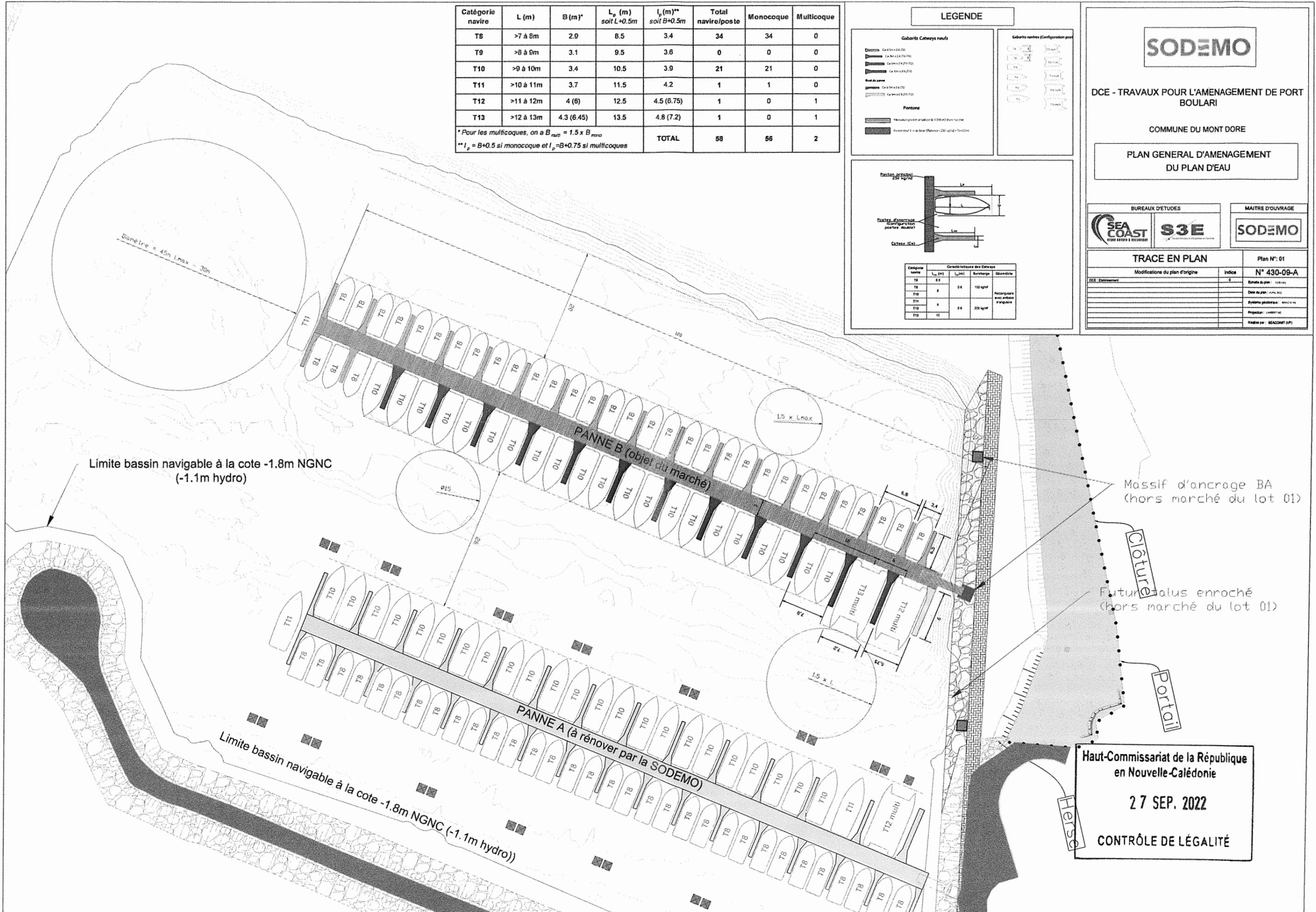
SODEMO

DCE - TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE PORT BOULARI

COMMUNE DU MONT DORE

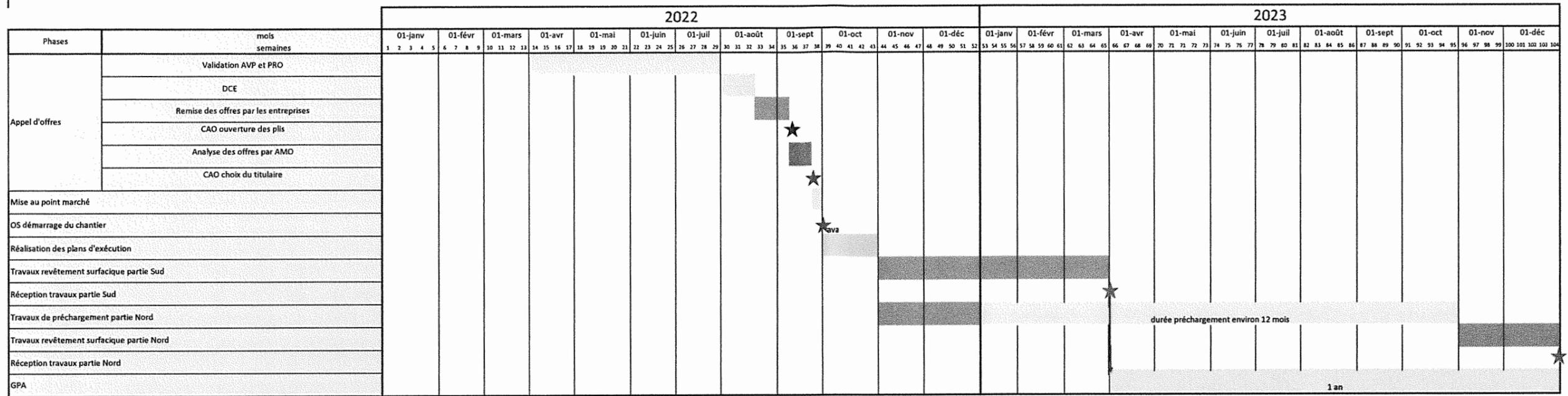
PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

BUREAUX D'ETUDES		MAITRE D'OUVRAGE	
TRACE EN PLAN		Plan N°: 01	
Modifications du plan d'origine		N° 430-09-A	
DCE - Etalonnage	0	Echelle du plan	1:500 (01)
		Date du plan	14/04/2022
		Système géométrique	WGS84 UTM
		Projection	UTM (10S)
		Relevé par	SEACOMPT (DPT)



Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
 27 SEP. 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Aménagement du port à sec de Port Boulari 2022-2023



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 27 SEP. 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Habilitant le Maire à signer une convention entre la Ville du Mont-Dore, la Société d'Économie Mixte de la Baie de la Moselle (SODEMO), le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) et la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) relative au versement d'une subvention d'équipement à la SODEMO pour les travaux d'extension du port de plaisance de Boulari.

P.J. :

- Projet de délibération ;
- Un projet de convention.

En 2014, la Ville du Mont-Dore a demandé à la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) d'intégrer dans le programme des équipements publics du centre-ville l'extension du port de plaisance de Boulari, devenue nécessaire du fait de sa saturation, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Saisi par la Ville, le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) a répondu favorablement au principe d'une aide de 30% du montant des travaux de l'extension du port.

Par délibération N°101/16/XI du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a habilité le Maire à signer la convention de financement tripartite entre la Ville du Mont-Dore, la SECAL et le PANC, précisant les conditions de la participation financière du PANC pour l'extension du port de plaisance.

Cette convention tripartite porte sur les travaux d'extension du port de Boulari en trois phases (extraction, endigage et équipement du deuxième ponton).

Dans le cadre de la convention, le versement de la contribution du PANC (75 millions de FCFP) est prévu en trois phases : 25% au démarrage du chantier, 50% lorsque le montant des travaux réalisés atteint la moitié du montant global et, enfin, les 25% restant à la réception des travaux.

Les premiers 25% (18 750 000 FCFP) et les 50% (37 500 000 FCFP) suivants ont été versés sur les comptes de la SECAL, aménageur du centre-ville pour la Ville du Mont-Dore et Maître d'Ouvrage des travaux d'extension du port de plaisance de Boulari.

Le solde, soit encore 25% (18 750 000 FCFP), lié à la fin et réception des travaux, c'est-à-dire au dernier investissement à réaliser qui est l'équipement du deuxième ponton (fourniture et mise en œuvre), n'a jamais été versé. En effet, la SECAL n'a pu réaliser cette dernière phase de travaux compte tenu du contexte économique et de la crise du logement.

La Ville a donc décidé d'extraire cet investissement de l'aménagement du centre-ville et de l'intégrer à la Délégation de Service Public pour l'extension et l'exploitation du port de plaisance mise en service au 1er janvier 2022.

Afin de bénéficier du solde de la participation du PANC dans le cadre des travaux d'extension du port de plaisance, une nouvelle convention entre la Ville du Mont-Dore, la SODEMO, le PANC et la SECAL est proposée. Cette convention a pour objet le versement, par le PANC d'une subvention d'équipement à la Société d'Économie Mixte de la Baie de la Moselle (SODEMO), concessionnaire des travaux d'extension du port de plaisance de Boulari d'un montant de 18 750 000 FCFP.

Elle met également fin à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Ville, le PANC et la SECAL, signée le 30 décembre 2016.

Ainsi, le projet de délibération prévoit d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le projet de convention avec la SODEMO, le PANC et la SECAL, ainsi que tous actes liés à cette opération.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 :

M. PARENT se souvient que c'est la SODEMO qui devait prendre en charge les travaux d'extension du port de plaisance de Boulari.

M. OXFORD précise que la subvention du PANC servira notamment à la réfection du trait de côte et à l'amélioration de l'endiguage.

Mme JULIÉ remarque que l'annexe manque au projet de convention.

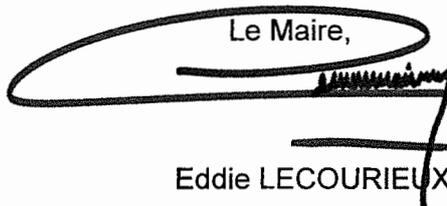
M. OXFORD indique que la Ville est en effet dans l'attente du programme prévisionnel des travaux.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP. 2022

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

